

PAYER VOS COTISATIONS

EN RETRAITE

par le portail

www.net-entreprises.fr

Vous envoyez directement vos données aux organismes de protection sociale (AGIRC, ARRCO, CNAV, URSSAF, Pôle emploi...) et vous effectuez votre ordre de paiement à l'avance. Le prélèvement est opéré le jour de l'échéance.

Avec net-entreprises.fr, vous bénéficiez d'un délai de règlement supplémentaire. Problème de connexion, de mot de passe ou d'accès refusé ? pour les entreprises

N°Indigo 0 820 000 516
0,09 € TTC / MN

pour les comptables

N°Indigo 0 820 366 242
0,09 € TTC / MN

Besoin de renseignements relatifs au contenu de votre déclaration (CNP/CPI, taux de cotisations, etc.) ?

N°Cristal 0 969 36 22 22
APPEL NON SURTAXE

par ordre de virement

Comportant vos numéros de BUC et de SIRET, la raison sociale de votre entreprise, le trimestre concerné et l'institution ou le Groupe percevant les cotisations.

par chèque

Libellé à l'ordre de GIE DO cotisations et envoyé dans l'enveloppe retour jointe à l'envoi de bordereaux à : EURO TVS - Centre de traitement D&O Métropole 19 134-140, rue d'Aubervilliers 75166 Paris Cedex 19

des Entreprises

N° 18 - 4^e trimestre 2010



Retraite

Faites vos déclarations de cotisations sociales en ligne

La déclaration unifiée de cotisations sociales, ou DUCS, permet de déclarer, sous une forme unifiée, les cotisations sociales obligatoires, dont celles des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO.

Dorénavant, vous avez la possibilité de déclarer vos cotisations sur le portail officiel www.net-entreprises.fr, à condition que le numéro SIRET indiqué en ligne soit valide. Le service Net entreprises est gratuit et simple à utiliser. Connectez-vous et laissez vous guider.

De plus, en effectuant votre paiement par télé règlement, vous disposez d'un délai de quatre semaines après la date d'échéance, soit pour le 4^e trimestre 2010, le 2 février en lieu et place du 15 janvier 2011.

Notre cellule « gestion dématérialisée » est là pour vous accompagner ; n'hésitez pas à la contacter par mail : ducs.demat@groupe-do.fr

Rappel : modification du forfait APEC sur la tranche A au 1^{er} janvier 2011

En coordination avec l'AGIRC, les conditions actuelles de recouvrement des cotisations le permettant, les instances de l'APEC ont demandé le remplacement de la cotisation forfaitaire sur la tranche A par une cotisation proportionnelle de 0,06 %, à effet du 1^{er} janvier 2011. Celle-ci s'ap-

plique à partir du premier euro et jusqu'au plafond de la tranche B.

Recouvrée par les institutions de retraite des cadres, cette cotisation est appelée pour tous les participants affiliés au régime AGIRC au titre des articles 4 et 4 bis.

Rappel : modification de la date limite de retour des déclarations annuelles de salaire

Nous vous rappelons que les conseils d'administration de l'ARRCO et de l'AGIRC ont décidé que, dorénavant, la date limite de transmission des dé-

clarations de salaires dématérialisées serait le 31 janvier de l'année suivante.

Actualisations des formulaires d'adhésions concernant la DUCS EDI

Les nouveaux documents d'adhésion à la DUCS EDI et au télé règlement sont disponibles. Téléchargez-les sur www.groupe-do.fr/fr/services-clients/entreprises/ducs-edi

Rappelons que ce dispositif concerne les entreprises, les tiers déclarant (expert comptable, centre et association de gestion agréée ...) et les concen-

trateurs de paie (Sage, Jedéclare.com, Cegedim, Adp-gsi...). Cela permet aux données, déjà formatées par le logiciel de paie ou de gestion, d'être conformes à la norme en vigueur et générées directement par votre logiciel puis transmises par Internet. La déclaration s'effectue par simple envoi de fichier vers un concentrateur de paie de votre choix ou à l'adresse ducs@agirc-arrco.org

Retraite

Réforme des retraites : les principales mesures de la loi du 9 novembre 2010

Cette loi a été publiée au Journal officiel du 10 novembre 2010. Ses principales mesures sont notamment :

- L'âge légal de départ à la retraite porté de 60 ans à 62 ans en 2018 (augmentation progressive de quatre mois par an, à partir du 1^{er} juillet 2011 par

année de naissance). Le dispositif "carrières longues" est toutefois maintenu pour les personnes ayant commencé à travailler avant l'âge de 18 ans qui pourront partir à la retraite plus tôt dès lors qu'elles auront la durée de cotisation et deux ans supplémentaires.

Pour les assurés nés :	Ouverture des droits		Taux plein	
	Age	Date d'effet possible à partir de	Age	Date d'effet possible à partir de
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	Novembre 2011	65 ans et 4 mois	Novembre 2016
En 1952	60 ans et 8 mois	Septembre 2012	65 ans et 8 mois	Septembre 2017
En 1953	61 ans	Janvier 2014	66 ans	Janvier 2018
En 1954	61 ans et 4 mois	Mai 2015	66 ans et 4 mois	Mai 2020
En 1955	61 ans et 8 mois	Septembre 2016	66 ans et 8 mois	Septembre 2021
En 1956 et après	62 ans	Janvier 2018	67 ans	Janvier 2023

- Pour les assurés avec une incapacité à partir de 10 % ayant donné lieu à l'attribution d'une rente pour maladie professionnelle (ou pour accident du travail provoquant des troubles de même nature), l'âge de la retraite restera fixé à 60 ans et aucune décote ne sera appliquée même pour les salariés n'ayant pas cotisé tous leurs trimestres.
- L'âge du taux plein à 65 ans est maintenu pour les assurés nés avant 1956, parents d'au moins trois enfants, qui ont interrompu ou réduit leur activité suite à la naissance de leurs enfants.
- L'emploi des seniors devra être encouragé : aide à l'embauche pour les chômeurs de plus de 55 ans, développement du tutorat au sein de l'entreprise pour favoriser des fins de carrière valorisantes.
- Les jeunes en chômage non indemnisé pourront valider jusqu'à six trimestres (au lieu de quatre).

- Pour les femmes, l'indemnité journalière perçue pendant le congé maternité entrera dans le salaire de référence sur lequel sera calculée la pension de retraite.
- Des dispositifs sont enfin prévus pour permettre une information plus précise et plus continue de chacun vis-à-vis de ses perspectives de retraite, avec, par exemple, l'instauration d'un "point retraite" à 45 ans.
- La loi prévoit que le Comité d'orientation des retraites (COR) organise en 2013 une « réflexion nationale » sur « les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse ».

Retrouvez les autres détails de cette loi sur le site de l'AGIRC-ARRCO.

L'AGENCE D&O A PARIS

L'agence D&O se situe au 174 rue de Charonne dans le 11^e arrondissement de Paris. Nos conseillers clientèle seront heureux de vous recevoir

de 9 h à 12 h
et de 13h30 à 17 h

pour vous apporter aides et conseils. Vous pouvez aussi prendre rendez-vous en appelant au 01 44 64 39 70 pour choisir le jour qui vous convient.

- service social :
sur rendez-vous au

 N° Vert 0800 106 206

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Paiement des cotisations

Nous vous rappelons que tous vos règlements par chèque doivent être libellés à l'ordre du GIE DO Cotisations et non à l'ordre d'Euro-TVS qui est notre prestataire d'encaissements.

Si vous ne recevez pas de bordereau pour le trimestre appelé, n'utilisez pas les bordereaux papiers des trimestres précédents mais contactez-nous :

Numéro cristal : 0969 36 22 22 demande de réédition d'un bordereau trimestriel.

Mail : ducs.demat@groupe-do.fr demande d'inscription à nos dispositifs de simplification administrative pour le prochain trimestre.

Si vous utilisez un bordereau afférent à un trimestre antérieur, qui porte les références de la période passée, votre paiement sera affecté à ce trimestre et vous recevrez une mise en demeure pour le trimestre courant.

